



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 003-210301636-20240323-PV32024-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 9 février 2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	8
Votants :	10
Absents :	4
Procurations :	2

Date de convocation :

5 février 2024

Date d'affichage :

13 février 2024

OBJET :

Procès-verbal de la séance du
9 février 2024

Le conseil municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MARIOL sous la présidence de M. Romain DEJEAN, maire

Présents :

M. Romain DEJEAN, maire
M. Bruno FARIGOULE, deuxième adjoint
Mesdames et messieurs Elisabeth CHAT, Virginie LEMASSON et Frédéric GIRODEAU, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anaïs KURTZ a donné procuration à Mme Elisabeth CHAT
Mme Elodie LACOGNE a donné procuration à M. Bruno FARIGOULE
Mme Carine BEGON a donné procuration à Mme Virginie LEMASSON

Absents excusés :

Mme Pascaline ROCHE, première adjointe
Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE, conseillère municipale

Absents non excusés :

Mme Elise LAMAIN et M. Yohan PRZYBYL, conseillers municipaux

Autre personne présente :

Mme Virginie CHANIER, secrétaire de mairie

Mme Virginie LEMASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1-/Gestion du personnel : prime exceptionnelle pouvoir d'achat

2-/Acquisition : parcelle ZH 271 à l'euro symbolique

3-/Subvention : sollicitation du FST acquisition atelier municipal

4-/Zones d'Accélérations du Développement des Energies Renouvelables ou ZADER : position du conseil municipal

5-/Questions diverses

A la suite de l'annonce de la mort de M. Robert BADINTER le 9 février 2024, monsieur le maire lui rend hommage en rappelant l'homme d'Etat et européen qu'il a été et salue son combat contre la peine de mort.

Monsieur le président ouvre la séance à 20h05 et indique que le quorum est atteint avec 8 présents et 2 procurations.

L'ordre du jour est ouvert après lecture du procès-verbal du conseil municipal

1- / Gestion du personnel : prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Délibération n°2024-004

Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Propose d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Mariol.

Le sujet a été discuté en réunion mensuelle du bureau sur la forme et le fond. Le montant serait de 480 €, proratisés pour les agents à temps non complet, pour tous les agents et cette prime serait versée en une seule fois.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Le projet de délibération annexé à la présente délibération sera envoyé au centre de gestion pour avis du CST.

Romain DEJEAN déplore que l'adjoint technique contractuel n'aura pas le droit à cette prime exceptionnelle car il ne remplit toutes les conditions.

2- / Acquisition : parcelle ZH 271 à l'euro symbolique

Délibération n°2024-005

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle ZH 271 (42 m²) située chemin des Plans entre la parcelle où est implantée l'habitation de Mme KAMER et la voie publique. Cela permettrait l'élargissement de l'accotement sur le domaine public.

Mme Alexandra KAMER souhaite céder la parcelle ZH 271 dont elle est propriétaire à l'euro symbolique à la commune de MARIOL.

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE que la commune se porte acquéreur de la parcelle ZH 271 pour l'euro symbolique.
- MANDATE monsieur le maire pour engager les démarches nécessaires auprès des services fonciers de l'Allier pour la publicité de l'acte et d'un office notarial si nécessaire.

3- / Subvention : sollicitation du FST acquisition atelier municipal

Délibération n°2024-006

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du conseil communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération « Acquisition atelier service technique »,

renouvelables sera annexé à la présente délibération. Vichy communauté a procédé dans cette démarche. Il en ressort que sur la commune de MARIOL, les énergies hydraulique et éolienne ne seraient pas pertinentes car le territoire ne s'y prête pas. Sur le territoire, le photovoltaïque, de l'agrivoltaïque et du méthaniseur pourrait être envisager.

L'objectif, c'est l'autonomie énergétique de la France. On essaie de répartir sur tout le territoire des ZADER pour que d'ici 2030 l'Allier puisse être autosuffisant.

Concernant l'agrivoltaïque, la superficie souhaitée est de minimum 10 hectares. La commune ne possède pas un tel espace. Une rencontre a eu lieu en janvier avec des agriculteurs de la commune en expliquant qu'indiquer un numéro de parcelles dans le tableau de recensement n'oblige pas la réalisation d'un projet. En revanche, le fait de réaliser des travaux pourrait bénéficier d'aides et se concrétiser plus facilement. Pour les parcelles non désignées dans le tableau, des projets sont possibles mais ne seront pas prioritaires au niveau de l'intercommunalité dans le cadre de la stratégie de développement du territoire.

Les agriculteurs concertés ne souhaitent pas pour l'instant inscrire de parcelle dans ce tableau et tiennent à conserver le côté paysagé actuel sans le dévisager. En revanche, ils peuvent prétendre à des aides pour installer des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments ; ce n'est pas considéré comme de l'agrivoltaïque car considéré comme une volonté personnelle.

Une concertation citoyenne a été organisée le 2 février 2024. Une étude réalisée par le SDE03 sur la faisabilité d'installer du photovoltaïque sur les toitures des bâtiments communaux. De cette discussion, il en ressort qu'il serait vraisemblablement intéressant d'inscrire la parcelle sur laquelle se situent les bâtiments du service technique. La salle polyvalente pourrait avoir un potentiel mais moins avantageux.

Romain DEJAN : une discussion s'est engagée sur l'inscription du terrain de foot qui ne sert plus actuellement. Dans l'éventualité d'une recomposition d'une équipe, la commune se priverait d'un terrain.

Virginie LEMASSON : l'idée serait plutôt d'inscrire le terrain acquit l'an passé qui devait être utilisé pour du maraîchage. Pour l'instant, il n'y a pas de projet en cours et pourquoi pas prévoir une ombrière.

Bruno FARIGOULE fait remarquer que les délais impartis pour cette démarche ont été très courts.

5-/Questions diverses :

Monsieur le maire fait un compte rendu des réunions auxquelles il a participé :

- une information organisée par l'association des maires de France concernant l'adressage. Il s'agit d'un document unique rempli par la commune avec les données déjà existantes. Nous avons l'obligation de mettre à jour avant le 1^{er} juin 2024. Le but est de centraliser les données d'adressage sur une plateforme unique gérée par l'Etat pour les services de la Poste et le SDIS. Les créations de nouvelles adresses peuvent se faire directement après validation de la délibération en préfecture.

Les informations communiquées ne comportent aucun nom. C'est un numéro de parcelle associé à un numéro de rue et qui génère des données GPS.

- la réglementation des publicités : elles vont être interdites hors agglomérations dans le but de lutter sur le sur-affichage en entrée d'agglomération. Les panneaux centralisant plusieurs commerçants sont autorisés sans indication de leurs logos.
- Virginie LEMASSON fait le point sur l'avancée du plan communal de sauvegarde. Il s'agit de prévoir la gestion et anticiper au mieux un incident, une situation de crise. On pourrait ainsi gagner du temps en organisation, en déclenchement des opérations en cas d'accident. Il faut remplir un organigramme pour désigner les personnes référentes. Tout le monde a un rôle à jouer, élus et agents. Les procédures seront remises à chaque référent pour prise de connaissance.

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif adopté par le conseil communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Acquisition atelier service technique » ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci ;
- d'approuver le plan de financement pour le projet « Acquisition atelier service technique » présenté ci-dessous, qui indique les autres cofinancements sollicités ou attribués ;
- de solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 21 948.34 € au titre du FST ;
- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter ces propositions.

Plan de financement et calendrier prévisionnel :

	Dépenses H.T.	Recettes
Acquisition	60 000.00 €	
Frais de notaire	1 896.68 €	
Conseil départemental		18 000.00 €
FST Vichy communauté		21 948.34 €
Ressources propres		21 948.34 €

L'acquisition du bâtiment est soldée depuis décembre 2023.

Romain DEJEAN : le dossier de subvention sera déposé en deux temps. Aujourd'hui, la demande de subvention concerne uniquement l'acquisition et les frais de notaire. Un second dossier sera déposé pour les travaux quand tous les devis auront été reçus.

La demande de subvention auprès du conseil départementale est déjà déposée.

4-/ Zones d'Accélérations du Développement des Energies Renouvelables ou ZADER : position du conseil municipal

Délibération n°2024-007

Monsieur le Maire,

Vu la loi APER réaffirmant le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action ;

Vu la zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable constituant un dispositif de planification territoriale introduite par la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER,

Vu la réunion de concertation avec des agriculteurs de la commune du 15/01/2024 sur l'implantation de ZADER,

Vu la concertation citoyenne du 2/02/2024 sur une éventuelle définition des ZADER sur la commune de MARIOL,

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le zonage d'implantation des ZADER sur le territoire de la commune de MARIOL.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal signale qu'il n'est pas opposé à l'implantation de projet de développement des énergies renouvelables. En revanche, d'un commun accord avec les personnes concertées, ces projets ne pourraient pas être acceptables sur les coteaux de MARIOL et les zones NATURA 2000. Aucun propriétaire ni exploitant n'a émis de volonté à implanter des énergies renouvelables sur leurs parcelles. Toutefois, la municipalité, en annexe de cette délibération, fourni une liste des biens communaux qui représentent un enjeu.

Virginie LEMASSON : l'Etat demande aux collectivités de définir des zones. Un tableau référençant les parcelles identifiées comme étant potentiellement intéressantes pour réaliser des projets de développement d'énergies

Une présentation du PCS, la plateforme en ligne et répondre aux é
mercredi 6 mars 2024 à 17h pour les agents et à 18h pour les élus.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h54.

Le président de séance,
Romain DEJEAN,
maire



Le secrétaire de séance,
Elisabeth CHAT,
conseillère municipale

Table des délibérations

2024-004	Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle – délibération de principe Approuvée
2024-005	Acquisition de la parcelle ZH 271 à l'euro symbolique Approuvée
2024-006	Sollicitation du FST à Vichy communauté – Acquisition du bâtiment service technique Approuvée
2024-007	Position du conseil municipal : Zone d'Accélération de Développement d'Energies Renouvelables ou ZADER Approuvée